

COMMUNE DE BROQUIES  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le jeudi 29 mars 2018

Présents : **11** Mr Jean-Luc CRASSOUS, Mr Claude REYNES, Mr Bernard MARITAN,  
Mr René ALBOUY, Mr Jacques ANTONIN, Mr André GAVALDA, Mme Florence LAPLUME, Mr  
Stéphane QUERALT, Mr Loïc REYNES, Mme Arlette RICARD, Mr Christian SERIN.

Représenté : **2** Mme Sylvie GENIEYS *par Mr Claude REYNES*  
Mr William RIBAUT *par Mme Arlette RICARD*

Votants : 13

Excusé : 1 Mr Gilbert TOULOUSE

---

Mr CRASSOUS, Président, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. - **Approbation compte rendu du 12/02/2018**
2. - **Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**
3. - **Assistance à la rédaction des actes en la forme administrative**
4. - **Adhésion du SIAEP des Costes Gozon au Syndicat mixte des eaux du Levézou Ségala**
5. - **Vente de matériel**

Mme RICARD est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation compte rendu du 12/02/2018**

Les membres présents sont invités à approuver le compte rendu de la séance du 12 février dernier, dont un exemplaire leur a été précédemment adressé à titre individuel.

Il sera présenté pour signature aux absents lors de la prochaine séance.

**2. Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**

L'État a notifié à la commune qu'il n'assurerait plus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'instruction à titre gratuit des actes et autorisations d'urbanisme.

La commune instruit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les « CU a », *Certificat d'urbanisme d'information*, mais n'est pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme, tâches très techniques et engageant la responsabilité de la commune.

Il est donc proposé de confier cette instruction à AVEYRON INGENIERIE dont la commune est membre. Ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme « b », permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager, ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation.
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE ;
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté .
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou pré contentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération selon le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à TVA) est fixée annuellement par le Conseil d'Administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service et reste à la charge de la commune, non récupérable auprès des administrés.

La facturation interviendra trimestriellement en fonction des actes déposés.

Mr le Maire propose de confier l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Pour : 12      Abstention : 1      Contre : 0      Vote : 12**

### **3. Assistance à la rédaction des actes en la forme administrative**

Sollicité par de nombreuses communes, Aveyron Ingénierie a décidé, en accord avec la Chambre des Notaires, de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte sont « inférieur ou égal » à 5 000 € l'acte.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais longs pour l'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé de confier la rédaction des actes en la forme administrative à Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent. Aveyron Ingénierie peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 € l'acte :

- vente de biens immobiliers,
- échanges fonciers,
- constitutions de servitudes,
- transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation....)
- publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé annuellement par décision du Conseil d'Administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte (480€ TTC).

Mr le Maire propose de confier la rédaction des actes en la forme administrative à AVEYRON INGENIERIE,

**Pour : 13      Abstention : 0      Contre : 0      Vote : 13**

### **4. Adhésion du SIAEP des Costes Gozon au Syndicat mixte des eaux du Levézou Ségala**

La commune de Broquiès est membre du **Syndicat Intercommunal d'Amenée en Eau Potable (SIAEP) du Plateau des Costes-Gozon.**

Depuis plusieurs mois, le SIAEP du Plateau des Costes-Gozon a engagé une réflexion relative à la gestion du réseau d'eau potable.

Par délibération en date du 16 mai 2017, le conseil syndicat a approuvé à l'unanimité des votants, l'adhésion du **SIAEP du Plateau des Costes-Gozonau Syndicat Mixte des Eaux du Levézou Ségala**.

En leur qualité de membre, les communes adhérentes sont invitées à valider l'adhésion du SIAEP au Syndicat Mixte des Eaux du Levézou Ségala

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Vote : 13**

#### **5. Vente de matériel**

Dans le cadre de la démolition de la « maison Cabane », Mr le Maire précise que les agents communaux ont trié et récupéré des matériaux (tuiles, charpente, radiateurs...) qui peuvent faire l'objet d'une vente.

Mr le Maire propose à l'assemblée la mise en vente des biens ayant une valeur et les céder au plus offrant.

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Vote : 13**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.